

V

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR L'EXERCICE 1926.

V

BEGROOTING

VAN HET

MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN

VOOR HET DIENSTJAAR 1926.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Affaires Étrangères et des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1926 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . . fr. 24,556,895 70

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de . . . 15,842,872 »

Soit ensemble, à la somme de . . . fr. 40,399,767 70

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onze Ministers van Buitenlandsche Zaken en van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begroting van het Ministerie van Buitenlandsche Zaken voor het dienstjaar 1926 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van . . . fr. 24,556,895 70

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van . . . 15,842,872 »

Te zamen, op de som van . . . fr. 40,399,767 70

conformément au tableau ci-annexé. overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Donné à Bruxelles, le 12 novembre 1925.

Gegeven te Brussel, den 12ⁿ November 1925.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Buitenlandsche Zaken,

E. VANDERVELDE.

Le Ministre des Finances,

De Minister van Financiën,

ALB. JANSSEN.

**BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
POUR L'EXERCICE 1926.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	a) Traitement du Ministre fr 35,000 » b) Frais de représentation 48,000 »	53,000 »
2	Personnel des bureaux : traitements et indemnités tenant lieu de traitements; indemnité de résidence et indemnité familiale, indemnité de naissance, secours. (Y compris la quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle et de l'Office central des imprimés.)	3,852,554 »
3	Indemnités pour travaux extraordinaires. (Y compris les indemnités de cabinet)	40,000 »
4	Matériel	594,050 »
5	Port et affranchissement des correspondances payés par l'Administration centrale (y compris la redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service)	102,000 »
6	Fonds secrets	100,000 »
7	Achat de décorations d'ordres de chevalerie	60,000 »
CHAPITRE II.		
LÉGATIONS.		
8	Traitements des agents diplomatiques, indemnités locales pour frais d'installation, de représentation et de logement et indemnités d'intérim	5,106,925 »
CHAPITRE III.		
CONSULATS.		
9	Traitements des agents consulaires; indemnités locales, frais de représentation, frais d'installation, frais de logement; indemnités de gérance; allocations à des agents consulaires non rétribués	3,561,200 »

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN
VOOR HET DIENSTJAAR 1926.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	
	EERSTE HOOFDSTUK.	
	HOOFDBEHEER.	
	a) Jaarwedde van den Minister	} 1
	b) Kosten van vertoon	
	Personeel der bureelen : jaarwedden en vergoedingen in plaats van jaarwedden; verblijfs- en familievergoedingen, geboortevergoeding, hulpgelden. (<i>Inbegrepen het aandeel van het Departement in de kosten van het Hooger Comité van toezicht en van den Centralen Dienst voor drukwerken.</i>)	2
4,801,604 »	Vergoedingen voor buitengewone werken. (<i>Koninkrijksvergoedingen inbegrepen.</i>)	3
	Materieel	4
	Port en frankering der poststukken door het Hoofdbureau betaald (<i>inbegrepen de sommen te betalen aan het Postbeheer voor het vervoer der dienststukken</i>)	5
	Geheime uitgaven	6
	Aankoop van eeresteekens voor riddersorden	7
	HOOFDSTUK II.	
	GEZANTSCHAPPEN	
5,106,925 »	Jaarwedden der diplomatieke ambtenaren, plaatselijke vergoedingen voor kosten van aanstelling, van vertoon en van huisvesting en vergoedingen voor tijdelijke plaatsbekleeding.	8
	HOOFDSTUK III.	
	CONSULATEN.	
3,561,200 »	Jaarwedden der consulaire agenten; plaatselijke vergoedingen, kosten van vertoon, aanstellingskosten, kosten van huisvesting; vergoedingen voor zaakvoering; vergoedingen aan onbezoldigde consulaire agenten.	9

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite).

Articles.	<p style="text-align: center;">DÉSIGNATION</p> <p style="text-align: center;">DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.</p>	<p style="text-align: center;">Montant des crédits par article.</p> <p style="text-align: center;">—</p> <p style="text-align: center;">Bedrag der kredieten per artikel.</p>
	<p>CHAPITRE IV.</p> <p>FRAIS DE VOYAGE ET DE DÉPLACEMENT.</p>	
10	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses. — Frais de déplacement des agents du service extérieur. (Ces frais sont déterminés dans chaque cas par un arrêté royal). Frais de voyage des agents du service extérieur en mission économique	1,850,000 »
	<p>CHAPITRE V.</p> <p>DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.</p>	
11	Traitements et salaires; frais de logement et indemnités des chanceliers, des drogman, des interprètes et du personnel administratif et subalterne des légations et consulats. Frais de drogmanat, d'interprétariat, etc., remboursés sur compte. Equipement et gratification des khavass; imprévus	3,520,000 »
12	Frais de correspondance des postes diplomatiques et consulaires (y compris les frais relatifs au paiement sur place des traitements, etc., des agents du service extérieur); achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; fournitures de bureau faites par l'Administration centrale ou acquises par les agents; entretien et ameublement des hôtels appartenant à l'Etat ou pris en location et servant d'habitation aux agents diplomatiques et consulaires; dépenses diverses concernant lesdits hôtels. Frais de chancellerie; loyers, mobilier, chauffage, éclairage; frais d'entretien; frais extraordinaires et accidentels	2,800,000 »
	(Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes, du 29 octobre 1846, des avances de fonds successives de 50,000 francs peuvent être consenties pour travaux de réparations à des hôtels appartenant à l'Etat.)	
13	Secours provisoires à des Belges se trouvant à l'étranger; frais éventuels de rapatriement. — Subsidés aux établissements hospitaliers et aux sociétés de bienfaisance belges, fondés en pays étrangers	50,000 »
14	Allocations exceptionnelles et temporaires à des agents du service extérieur en compensation de charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce national	20,000 »

BEGROOTING VAN HET MIN VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	Artikelen.
	<p style="text-align: center;">HOOFDSTUK IV.</p> <p style="text-align: center;">REIS- EN VERPLAATINGSKOSTEN.</p> <p>Reiskosten voor agenten van den buitendienst en van het Hoofdbeheer, kosten van koeriers, rijdende boden, verschillende reizen — Verplaatsingskosten der agenten van den buitendienst. (Deze kosten worden in elk geval vastgesteld door een Koninklijk besluit.) Reiskosten der agenten van den buitendienst in economische zending</p>	10
1,850,000 »	<p style="text-align: center;">HOOFDSTUK V.</p> <p style="text-align: center;">VERSCHILLENDE UITGAVEN BETREFFENDE DE GEZANTSCHAPPEN EN CONSULATEN.</p> <p>Jaarweden en loon; kosten van huisvesting en vergoedingen voor de kanseliers, dragomans, vertolkers en voor het bestuurlijk en het ondergeschikt personeel der gezantschappen en consulaten. Bezoldigingskosten van dragomans, vertolkers, enz., terugbetaald op rekening. Uitrusting en belooning der khavass; onvoorziene kosten.</p> <p>Kosten van briefwisseling van de diplomatieke en consulaire posten (inbegrepen de kosten betreffende de betaling ter plaatse van de jaarweden, enz., der agenten van den buitendienst); aankoop en onderhoud van vlaggen, wapenborden, zegels, stempels; aankoop, afschrift en vertaling van stukken; bureelbenodigdheden geleverd door het hoofdbeheer of aangekocht door de agenten; onderhoud en meubilering der huizingen aan den Staat toebehoorend of gehuurd, welke tot woonst dienen aan de diplomatieke en consulaire agenten; verschillende uitgaven betreffende die huizingen. Kanselarijcosten; huishuur, meubelen, verwarming, verlichting; onderhoudskosten; buitengewone en toevallige kosten.</p> <p>(Bij afwijking van artikel 15 der wet tot inrichting van het Rekenhof, van 29 October 1846, mogen opvolgende geldvoorschotten van 50,000 frank verstrekt worden voor herstellingswerken aan de huizingen aan den Staat toebehoorend.)</p> <p>Voorloopige hulpelden aan Belgen die zich in den vreemde bevinden; mogelijke kosten van overbrenging naar het vaderland. — Toelagen aan Belgische gestichten van barmhartigheid en Belgische weldadigheidsmaatschappijen in vreemde landen opgericht.</p> <p>Buitengewone en tijdelijke verleeningen aan agenten van den buitendienst in vergoeding van uitzonderlijk op hen genomen lasten in 't belang van den nationalen koophandel.</p>	11 12 13 14
6,390,000 »		

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE VI.		
MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ, DÉPENSES DIVERSES.		
15	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour travaux extraordinaires, pour frais de maladie et de funérailles, pour frais de représentation extraordinaires imposés à certaines autorités civiles par les relations internationales, etc. — Dépenses imprévues non libellées au Budget	250,000 »
16	Quote-part de la Belgique, pour la dernière des années écoulées, dans les frais du Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage	26,000 »
17	Quote-part de la Belgique dans le budget de la Société des Nations; frais divers	1,850,000 »
18	Quote-part de la Belgique, pour l'exercice 1924, dans les frais du Bureau central international institué par l'article 7 de la Convention de Saint-Germain-en-Laye, du 10 septembre 1919, sur le régime des spiritueux en Afrique.	2,166 70
CHAPITRE VII.		
COMMERCE. — ÉMIGRATION. — SERVICE D'INFORMATION.		
19	Frais divers et encouragements au commerce; achat de documents commerciaux pour les légations et consulats; bourses de voyage; publication de travaux intéressant le commerce et l'industrie. Part d'intervention de la Belgique dans les frais de l'Institut international du Commerce. Missions dans l'intérêt du commerce (personnes autres que les agents du service extérieur). Subside à l'Agence Commerciale belge de l'Est africain	273,000 »
Service de l'émigration :		
20	a) Traitements et indemnités. fr. 70 500 »	93,000 »
	b) Dépenses d'administration. 22,500 »	
21	Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers	32,000 »
22	Traitement d'un agent belge attaché à l'Institut colonial international.	21,000 »
Service d'information et de propagande :		
23	a) Rémunération de correspondants fr. 125,000 »	250,000 »
	b) Frais d'impression et d'achat de documents et publications; frais divers 125 000 »	

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK VI.	
	BUITENGEWONE ZENDINGEN, WACHTGELDEN, VERSCHILLENDE UITGAVEN.	
	Buitengewone zendingen; wachtgelden, vergoedingen voor buitengewone werken, voor kosten van ziekte en van begrafenissen, voor buitengewone kosten van vertoon aan sommige burgerlijke overheden door de internationale betrekkingen opgelegd, enz. — Onvoorziene uitgaven niet afzonderlijk vermeld op de Begrooting.	15
2,128,166 70	Aandeel van België, voor het laatste der verlopen jaren, in de kosten van het Internationaal Bureau van het Bestendig Hof van arbitrage.	16
	Aandeel van België in de begrooting van den Volkerenbond; verschillende kosten . . .	17
	Aandeel van België in de kosten, voor het dienstjaar 1924, van het Centraal Internationaal Bureau ingesteld door artikel 7 van de Overeenkomst van Saint-Germain-en-Laye, van 10 September 1919, omtrent de regeling van toepassing op de sterke dranken in Afrika.	18
	HOOFDSTUK VII.	
	KOOPHANDEL. — LANDVERHUIZING. — INLICHTINGSDIENST.	
	Verschillende kosten en aanmoedigingen voor den koophandel; aankoop van bescheiden over koophandel voor de gezantschappen en consulaten; reisbeurzen; uitgave van werken, waarbij de koophandel en de nijverheid belang hebben. Aandeel van België in de kosten van het Internationaal Instituut van Koophandel. Zendingen in 't belang van den koophandel (andere personen dan agenten van den buitendienst). Toelage aan het Belgisch Koophandel-Agentschap van Oost-Afrika.	19
	Dienst der landverhuizing :	
	a) Jaarwedden en vergoedingen	20
	b) Uitgaven voor het beheer	
669,000 »	Aandeel van België in de kosten der Internationale Vereeniging voor de uitgave der toltarieven.	21
	Jaarwedde van eenen Belgischen ambtenaar bij het Internationaal Koloniaal Instituut .	22
	Inlichtings- en propagandadienst :	
	a) Vergoeding van correspondenten	23
	b) Kosten van drukken en aankopen van documenten en uitgaven; verschillende kosten.	

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kreditien per artikel.
CHAPITRE VIII.		
PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRÉRÉES.		
24	Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	28,000 »
25	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse; secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale	20,000 »
26	Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent	2,000 »
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . fr.		
(Les crédits portés aux articles 8, 9 et 11 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres suivant les besoins du service. Il en sera de même pour les articles 2 et 15 et pour les littéras a et b des articles 20 et 25).		
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE IX.		
SERVICES DIVERS.		
27	Achat de décorations d'ordres de chevalerie	140,000 »
Service temporaire des passeports :		
28	a) Traitements et indemnités fr. 57,500 »	87,500 »
	b) Dépenses d'administration 30,000 »	
29	Indemnités aux agents du Service extérieur en raison de faits de guerre (pertes de change, situation financière ou économique onéreuse dans le pays de la résidence)	14,000,000 »
30	Frais occasionnés par les conférences, congrès et commissions organisés en exécution des traités de paix, ainsi que pour le rétablissement d'un état normal en Europe.	250,000 »

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN (VERVOLG).

Total per chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	Artikelen.
50,000 »	<p style="text-align: center;">HOOFDSTUK VIII.</p> <p style="text-align: center;">PENSIOENEN, HULPGELDEN EN ACHTERSTALLIGE SCHULDVORDERINGEN.</p> <p>Eerste termijn van de desvoorkomend te verlenen pensioenen</p> <p>Verleening van hulpgelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten of onbenoemde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden; verleening van hulpgelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan de personen die een gering pensioen genieten.</p> <p>Achterstallige schuldvorderingen der vorige jaren die niet konden vereffend worden op de Begrooting van het jaar, waarop zij betrekking hebben.</p>	24 25 26
24.556,895 70	<p style="text-align: center;">TOTAAL DER GEWONE UITGAVEN.</p> <p>(De credieten opgenomen onder artikelen 8, 9 en 11 mogen samengevoegd en overdragen worden van een dier artikelen op de andere naar dienstvereischen. Hetzelfde geldt voor de artikelen 2 en 15, alsmede voor de littera a en b der artikelen 30 en 33).</p> <p style="text-align: center;">TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.</p> <p style="text-align: center;">HOOFDSTUK IX.</p> <p style="text-align: center;">VERSCHIEDENE DIENSTEN.</p> <p>Aankoop van eertekens voor ridderorden</p> <p>Tijdelijke dienst der paspoorten :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) Jaarwedden en vergoedingen</p> <p style="padding-left: 20px;">b) Uitgaven voor het beheer</p> <p>Vergoedingen aan de agenten van den Buitendienst wegens oorlogsgebeurtenissen (wisselverlies, schadelijke financieele of economische toestand in het land van verblijf).</p> <p>Kosten veroorzaakt door de conferenties, congressen en commissiën vergaderd in uitvoering van de vredesverdragen, alsmede voor de herstelling van eenen regelmatig toestand in Europa.</p>	27 28 29 30

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
31	Secours provisoires à des Belges se trouvant en Russie soviétique; frais éventuels de rapatriement	50,000 »
32	Quote-part du Département dans les frais des cours de langue flamande	300 »
33	Partie mobile des traitements et salaires. Indemnités mobiles de vie chère	1,314,872 »
	(Les crédits portés aux littéras a et b de l'article 28 pourront être réunis et transférés de l'un de ces littéras à l'autre, suivant les besoins du service.)	
	TOTAL du Budget du Ministère des Affaires Étrangères.fr.	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 12 novembre 1925.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

E. VANDERVELDE.

Le Ministre des Finances,

ALB. JANSSEN.

BEGROOTING VAN HET MIN. VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN (VERVOLG .

Total per chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Voorloopige hulpgelden aan Belgen die zich in [Soviëtisch Rusland bevinden; mogelijke kosten van overbrenging naar het vaderland,	31
	Aandeel van het Departement in de kosten der leergangen in Vlaamsche taal . . .	32
	Veranderlijk deel der wedden en loonen. Veranderlijke duurtetoeslag	33
	(De credieten opgenomen onder littera a en b van artikel 28 mogen samen-gevoegd en overgedragen worden van een dier littera op het ander naar dienst-vereischten.)	
40,399,767 70	TOTAAL der Begrooting van het Ministerie van Buitenlandsche Zaken.	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 12 November 1925.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Buitenlandsche Zaken,

E. VANDERVELDE.

De Minister van Financiën,

ALB. JANSSEN.

(14)

V

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR L'EXERCICE 1926.

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																										
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.																												
CHAPITRE 1^{er}.																												
ADMINISTRATION CENTRALE.																												
1	a. b.	Traitement du Ministre. fr. 35,000 » Frais de représentation 18,000 »																										
Personnel des bureaux : traitements et indemnités tenant lieu de traitements; indemnité de résidence; indemnité familiale; indemnité de naissance; secours.																												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 75%;">NATURE DE LA DÉPENSE.</th> <th style="width: 25%;">MONTANT.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="197 965 213 987">2</td> <td data-bbox="277 909 293 1099">a. b. c. d. e. f. g.</td> <td data-bbox="344 909 1374 1211"> Personnel fixe et personnel temporaire (y compris les indemnités de licenciement) (1) 3,545,455 » Indemnité de résidence 190,000 » Indemnité familiale 95,000 » Indemnité de naissance 6,250 » Secours 10,000 » Quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle 4,180 » Quote-part du Département dans les dépenses de l'Office central des imprimés. 1,669 » </td> </tr> <tr> <td data-bbox="197 1245 213 1267">3</td> <td data-bbox="277 1245 293 1267">»</td> <td data-bbox="344 1245 1374 1267">Indemnités pour travaux extraordinaires (y compris les indemnités de Cabinet)</td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="395 1301 504 1323" style="text-align: center;">Matériel :</td> </tr> <tr> <td data-bbox="197 1447 213 1469">4</td> <td data-bbox="277 1357 293 1615">a. b. c. d. e.</td> <td data-bbox="344 1357 1374 1615"> Chauffage et éclairage fr. 153,050 » Entretien des locaux, téléphone, achat et entretien de meubles 119,000 » Bibliothèque; journaux; impressions; collections du Bureau de législation étrangère; documents commerciaux pour l'Administration centrale 85,000 » Fournitures de bureau, impressions, imprimés, manuscrits, cartes et reliures non destinés à la Bibliothèque et au Bureau de législation étrangère; menus frais, etc. 116,000 » Office commercial de l'État; échantillons; mobilier et matériel; publications, bibliothèque 121,000 » </td> </tr> <tr> <td data-bbox="197 1637 213 1659">5</td> <td data-bbox="277 1637 293 1659">»</td> <td data-bbox="344 1637 1374 1715">Port et affranchissement des correspondances payés par l'Administration centrale (y compris la redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service</td> </tr> <tr> <td data-bbox="197 1738 213 1760">6</td> <td data-bbox="277 1738 293 1760">»</td> <td data-bbox="344 1738 1374 1760">Fonds secrets.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="197 1783 213 1805">7</td> <td data-bbox="277 1783 293 1805">»</td> <td data-bbox="344 1783 1374 1805">Achat de décorations d'ordres de chevalerie</td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="1054 1872 1374 1895" style="text-align: right;">TOTAL DU CHAPITRE 1^{er}. fr.</td> </tr> </tbody> </table>			NATURE DE LA DÉPENSE.	MONTANT.	2	a. b. c. d. e. f. g.	Personnel fixe et personnel temporaire (y compris les indemnités de licenciement) (1) 3,545,455 » Indemnité de résidence 190,000 » Indemnité familiale 95,000 » Indemnité de naissance 6,250 » Secours 10,000 » Quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle 4,180 » Quote-part du Département dans les dépenses de l'Office central des imprimés. 1,669 »	3	»	Indemnités pour travaux extraordinaires (y compris les indemnités de Cabinet)	Matériel :			4	a. b. c. d. e.	Chauffage et éclairage fr. 153,050 » Entretien des locaux, téléphone, achat et entretien de meubles 119,000 » Bibliothèque; journaux; impressions; collections du Bureau de législation étrangère; documents commerciaux pour l'Administration centrale 85,000 » Fournitures de bureau, impressions, imprimés, manuscrits, cartes et reliures non destinés à la Bibliothèque et au Bureau de législation étrangère; menus frais, etc. 116,000 » Office commercial de l'État; échantillons; mobilier et matériel; publications, bibliothèque 121,000 »	5	»	Port et affranchissement des correspondances payés par l'Administration centrale (y compris la redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service	6	»	Fonds secrets.	7	»	Achat de décorations d'ordres de chevalerie	TOTAL DU CHAPITRE 1^{er}. fr.		
NATURE DE LA DÉPENSE.	MONTANT.																											
2	a. b. c. d. e. f. g.	Personnel fixe et personnel temporaire (y compris les indemnités de licenciement) (1) 3,545,455 » Indemnité de résidence 190,000 » Indemnité familiale 95,000 » Indemnité de naissance 6,250 » Secours 10,000 » Quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle 4,180 » Quote-part du Département dans les dépenses de l'Office central des imprimés. 1,669 »																										
3	»	Indemnités pour travaux extraordinaires (y compris les indemnités de Cabinet)																										
Matériel :																												
4	a. b. c. d. e.	Chauffage et éclairage fr. 153,050 » Entretien des locaux, téléphone, achat et entretien de meubles 119,000 » Bibliothèque; journaux; impressions; collections du Bureau de législation étrangère; documents commerciaux pour l'Administration centrale 85,000 » Fournitures de bureau, impressions, imprimés, manuscrits, cartes et reliures non destinés à la Bibliothèque et au Bureau de législation étrangère; menus frais, etc. 116,000 » Office commercial de l'État; échantillons; mobilier et matériel; publications, bibliothèque 121,000 »																										
5	»	Port et affranchissement des correspondances payés par l'Administration centrale (y compris la redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service																										
6	»	Fonds secrets.																										
7	»	Achat de décorations d'ordres de chevalerie																										
TOTAL DU CHAPITRE 1^{er}. fr.																												

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		Observations.																																																																																																																																
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																																																																																	
53,000	53,000	»	»	(1) Ci-dessous la composition de ce personnel :																																																																																																																																
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre d'agents</th> <th>GRADES.</th> <th>Traitements minimum et maximum.</th> <th>Totaux (a).</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Secrétaire général</td> <td>52,000 58,000</td> <td>38,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Chef du Cabinet</td> <td>20,500 28,000</td> <td>20,500</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Directeurs généraux</td> <td>26,000 33,000</td> <td>114,500</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Inspecteurs généraux</td> <td>24,000 30,000</td> <td>76,500(b)</td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>Directeurs</td> <td>20,500 27,500</td> <td>381,000</td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>Sous-directeurs</td> <td>16,500 22,000</td> <td>279,500</td> </tr> <tr> <td>25</td> <td>Chefs de bureau</td> <td>13,000 18,000</td> <td>339,500</td> </tr> <tr> <td>30</td> <td>Sous-chefs de bureau</td> <td>10,500 14,500</td> <td>326,250(b)</td> </tr> <tr> <td>30</td> <td>Commis rédacteurs de 1^{re} classe</td> <td>8,000 11,500</td> <td>258,750(b)</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>Commis-rédacteurs de 2^e classe et sténo-dactylographes</td> <td>4,500 9,000</td> <td>139,750</td> </tr> <tr> <td>98</td> <td>Commis aux écritures</td> <td>4,000 11,000</td> <td>589,600</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Comptables principaux de 1^{re} classe</td> <td>16,500 22,000</td> <td>38,000</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Comptables principaux</td> <td>13,000 18,000</td> <td>89,000(b)</td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>Comptables (y compris le chef du matériel</td> <td>10,500 14,500</td> <td>180,000</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Commis-comptables</td> <td>7,000 11,500</td> <td>23,000(b)</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Archiviste principal de 1^{re} classe</td> <td>16,500 22,000</td> <td>16,500</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Archiviste principal</td> <td>13,000 18,000</td> <td>14,000</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Archivistes</td> <td>10,500 14,500</td> <td>22,250</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Commis-archiviste</td> <td>7,000 11,500</td> <td>8,750</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Bibliothécaire</td> <td>13,000 22,000</td> <td>13,000</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Bibliothécaires adjoints</td> <td>7,000 14,500</td> <td>30,000(b)</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Aide-bibliothécaire</td> <td>4,000 11,500</td> <td>6,000</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Traducteurs principaux de 1^{re} classe</td> <td>16,500 22,000</td> <td>19,000(b)</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Traducteurs principaux</td> <td>13,000 18,000</td> <td>41,000(b)</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>Traducteurs</td> <td>10,500 14,500</td> <td>87,500</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Commis-traducteurs</td> <td>7,000 11,500</td> <td>51,250</td> </tr> <tr> <td>—</td> <td>Conseiller juridique</td> <td>—</td> <td>3,000</td> </tr> <tr> <td>—</td> <td>Conseiller colonial</td> <td>—</td> <td>9,000</td> </tr> <tr> <td>300</td> <td></td> <td></td> <td>3,165,100</td> </tr> <tr> <td>87</td> <td></td> <td></td> <td>580,358</td> </tr> <tr> <td>387</td> <td></td> <td></td> <td>3,545,458</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre d'agents	GRADES.	Traitements minimum et maximum.	Totaux (a).	1	Secrétaire général	52,000 58,000	38,000	1	Chef du Cabinet	20,500 28,000	20,500	4	Directeurs généraux	26,000 33,000	114,500	4	Inspecteurs généraux	24,000 30,000	76,500(b)	15	Directeurs	20,500 27,500	381,000	15	Sous-directeurs	16,500 22,000	279,500	25	Chefs de bureau	13,000 18,000	339,500	30	Sous-chefs de bureau	10,500 14,500	326,250(b)	30	Commis rédacteurs de 1 ^{re} classe	8,000 11,500	258,750(b)	20	Commis-rédacteurs de 2 ^e classe et sténo-dactylographes	4,500 9,000	139,750	98	Commis aux écritures	4,000 11,000	589,600	2	Comptables principaux de 1 ^{re} classe	16,500 22,000	38,000	5	Comptables principaux	13,000 18,000	89,000(b)	15	Comptables (y compris le chef du matériel	10,500 14,500	180,000	5	Commis-comptables	7,000 11,500	23,000(b)	1	Archiviste principal de 1 ^{re} classe	16,500 22,000	16,500	1	Archiviste principal	13,000 18,000	14,000	2	Archivistes	10,500 14,500	22,250	1	Commis-archiviste	7,000 11,500	8,750	1	Bibliothécaire	13,000 22,000	13,000	3	Bibliothécaires adjoints	7,000 14,500	30,000(b)	1	Aide-bibliothécaire	4,000 11,500	6,000	2	Traducteurs principaux de 1 ^{re} classe	16,500 22,000	19,000(b)	4	Traducteurs principaux	13,000 18,000	41,000(b)	8	Traducteurs	10,500 14,500	87,500	6	Commis-traducteurs	7,000 11,500	51,250	—	Conseiller juridique	—	3,000	—	Conseiller colonial	—	9,000	300			3,165,100	87			580,358	387			3,545,458
Nombre d'agents	GRADES.	Traitements minimum et maximum.	Totaux (a).																																																																																																																																	
1	Secrétaire général	52,000 58,000	38,000																																																																																																																																	
1	Chef du Cabinet	20,500 28,000	20,500																																																																																																																																	
4	Directeurs généraux	26,000 33,000	114,500																																																																																																																																	
4	Inspecteurs généraux	24,000 30,000	76,500(b)																																																																																																																																	
15	Directeurs	20,500 27,500	381,000																																																																																																																																	
15	Sous-directeurs	16,500 22,000	279,500																																																																																																																																	
25	Chefs de bureau	13,000 18,000	339,500																																																																																																																																	
30	Sous-chefs de bureau	10,500 14,500	326,250(b)																																																																																																																																	
30	Commis rédacteurs de 1 ^{re} classe	8,000 11,500	258,750(b)																																																																																																																																	
20	Commis-rédacteurs de 2 ^e classe et sténo-dactylographes	4,500 9,000	139,750																																																																																																																																	
98	Commis aux écritures	4,000 11,000	589,600																																																																																																																																	
2	Comptables principaux de 1 ^{re} classe	16,500 22,000	38,000																																																																																																																																	
5	Comptables principaux	13,000 18,000	89,000(b)																																																																																																																																	
15	Comptables (y compris le chef du matériel	10,500 14,500	180,000																																																																																																																																	
5	Commis-comptables	7,000 11,500	23,000(b)																																																																																																																																	
1	Archiviste principal de 1 ^{re} classe	16,500 22,000	16,500																																																																																																																																	
1	Archiviste principal	13,000 18,000	14,000																																																																																																																																	
2	Archivistes	10,500 14,500	22,250																																																																																																																																	
1	Commis-archiviste	7,000 11,500	8,750																																																																																																																																	
1	Bibliothécaire	13,000 22,000	13,000																																																																																																																																	
3	Bibliothécaires adjoints	7,000 14,500	30,000(b)																																																																																																																																	
1	Aide-bibliothécaire	4,000 11,500	6,000																																																																																																																																	
2	Traducteurs principaux de 1 ^{re} classe	16,500 22,000	19,000(b)																																																																																																																																	
4	Traducteurs principaux	13,000 18,000	41,000(b)																																																																																																																																	
8	Traducteurs	10,500 14,500	87,500																																																																																																																																	
6	Commis-traducteurs	7,000 11,500	51,250																																																																																																																																	
—	Conseiller juridique	—	3,000																																																																																																																																	
—	Conseiller colonial	—	9,000																																																																																																																																	
300			3,165,100																																																																																																																																	
87			580,358																																																																																																																																	
387			3,545,458																																																																																																																																	
102,000	33,810	68,190	»	(a) Y compris l'augmentation dite de fin de carrière.																																																																																																																																
100,000	100,000	»	»	(b) Dépense probable en 1926.																																																																																																																																
60,000	60,000	»	»	<p>Ann. 2. — L'augmentation par rapport à 1925 résulte non seulement de l'application de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1924, dit de péréquation, mais aussi de l'exécution de la loi du 21 juillet 1921 accordant des bonifications d'ancienneté aux agents de l'Etat, invalides de guerre.</p> <p>Il est à remarquer que le personnel de l'administration centrale a été ramené de 393 à 387 unités.</p> <p>Ann. 4. — Le littéra c accuse une majoration de 9,000 francs, due à l'augmentation considérable du coût des livres et publications qu'il sera indispensable d'acquiescer pour compléter les collections de la bibliothèque de législation étrangère.</p> <p>Par contre, le littéra d est en diminution de 3,000 francs; cette somme est transférée à l'article 3 (nouveau).</p> <p>Ann. 5 (nouveau). — En exécution de l'arrêté royal du 25 avril 1925 supprimant la franchise postale, chaque Département supportera les frais d'affranchissement des correspondances de service. Le montant de cette redevance a été fixé par l'administration des Postes, pour 1925, à 33,810 francs. Cette somme a été réduite de moitié approximativement, pour 1926. Il a été jugé utile de comprendre en un seul article tous les frais d'affranchissement à payer par l'Administration centrale.</p> <p>Une somme de 3,000 francs est transférée de l'article 4 et une somme de 80,000 francs de l'article 12.</p>																																																																																																																																
4,801,604	4,356,089	445,515	3,000																																																																																																																																	
AUGMENTATION. . fr.		445,515	»																																																																																																																																	

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.		
CHAPITRE II.				
LÉGATIONS.				
Traitements des agents diplomatiques, indemnités locales pour frais d'installation, de représentation et de logement et indemnités d'intérim.				
a.	Traitements et indemnités des chefs de mission (4).	Traitement.	Frais de représen- tation.	Frais de logement.
	ALLEMAGNE		54,000	Hôtel.
	ARGENTINE		45,000	29,500
	AUTRICHE		30,000	21,250
	BRÉSIL		45,000	27,200
	BULGARIE		22,500	20,000
	CHILI		22,500	14,500
	CHINE		50,000	Hôtel
	CUBA		50,000	—
	DANEMARK-NORVÈGE		22,500	11,200
	ÉGYPTE		25,000	8,000
	ESPAGNE		50,000	52,000
	ÉTATS-UNIS		94,500	2)62,400
	ETHIOPIE		22,000	6,600
	FRANCE		140,000	55,600
	GRANDE-BRETAGNE		94,500	51,500
	GRÈCE		22,500	54,800
	HONGRIE		22,500	Hôtel.
	ITALIE	1,051,500	45,000	Id.
	JAPON		45,000	Id.
	LUXEMBOURG		19,500	22,000
	MEXIQUE		22,500	15,500
	PAYS-BAS		30,000	21,000
	PÉROU		19,000	10,200
	PERSE		18,750	Hôtel.
	POLOGNE		25,000	18,800
	PORTUGAL		21,000	16,000
	ROUMANIE		22,500	58,000
	SAINT-SIÈGE		45,000	27,000
	ROYAUME DES SERBES, CROATES ET SLOVÈNES		22,500	Hôtel.
	SIAM		58,000	5,900
	SUÈDE-FINLANDE		22,500	12,400
	SUISSE		18,750	9,200
	TCHÉCO-SLOVAQUIE		17,500	25,800
	TURQUIE		60,000	Hôtel.
	URUGUAY		25,000	13,200
	Postes à créer éventuellement	—	—	—
	Accroissement proportionnel pour les chefs de mission mariés	—	554,915	—
	Ministres ne dirigeant pas un poste	143,500	—	—
b.	Traitements et indemnités des conseillers, secrétaires et attachés.		842,500	197,500
			41,500	—
	TOTAL fr.	2,037,500	1,686,415	800,650
c.	Traitements de poste		556,800	—
			—	—
d.	Frais d'installation des agents diplomatiques		150,000	—
			—	—
e.	Indemnités d'intérim aux chargés d'affaires		50,000	—
			—	—
f.	Indemnités de résidence et familiale des agents attachés au Département		25,560	—
			—	—
	TOTAL GÉNÉRAL fr.		5,106,925	—
TOTAL DU CHAPITRE II fr.				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925	DIFFERENCES.		Observations.																																				
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																					
5,106,925	5,208,200		101,275	(1) Composition du cadre :																																				
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre</th> <th>GRADES</th> <th>Traitement minimum et maximum.</th> <th>Totaux.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>17</td> <td>Ambassadeurs, Envoyés extraor- dinaires et Ministres plénipoten- tiaires de 1^{re} classe</td> <td>50,000 à 47,500</td> <td>637,500</td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>Idem de 2^e classe</td> <td>26,000 à 28,000</td> <td>414,000</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Idem de 1^{re} et de 2^e classe ne dirigeant pas un poste (Agents hors cadre attachés à l'Adminis- tration centrale)</td> <td>22,000 à 42,500</td> <td>143,500</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>Conseillers</td> <td>20,000 à 25,000</td> <td>228,500</td> </tr> <tr> <td>27</td> <td>Secrétaires de 1^{re} classe</td> <td>15,000 à 18,000</td> <td>463,000</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>Idem de 2^e classe</td> <td>15,000 à 14,000</td> <td>150,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Attaché</td> <td>12,000</td> <td>12,000</td> </tr> <tr> <td>85</td> <td>Total fr.</td> <td></td> <td>2,637,500</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre	GRADES	Traitement minimum et maximum.	Totaux.	17	Ambassadeurs, Envoyés extraor- dinaires et Ministres plénipoten- tiaires de 1 ^{re} classe	50,000 à 47,500	637,500	15	Idem de 2 ^e classe	26,000 à 28,000	414,000	5	Idem de 1 ^{re} et de 2 ^e classe ne dirigeant pas un poste (Agents hors cadre attachés à l'Adminis- tration centrale)	22,000 à 42,500	143,500	10	Conseillers	20,000 à 25,000	228,500	27	Secrétaires de 1 ^{re} classe	15,000 à 18,000	463,000	10	Idem de 2 ^e classe	15,000 à 14,000	150,000	1	Attaché	12,000	12,000	85	Total fr.		2,637,500
Nombre	GRADES	Traitement minimum et maximum.	Totaux.																																					
17	Ambassadeurs, Envoyés extraor- dinaires et Ministres plénipoten- tiaires de 1 ^{re} classe	50,000 à 47,500	637,500																																					
15	Idem de 2 ^e classe	26,000 à 28,000	414,000																																					
5	Idem de 1 ^{re} et de 2 ^e classe ne dirigeant pas un poste (Agents hors cadre attachés à l'Adminis- tration centrale)	22,000 à 42,500	143,500																																					
10	Conseillers	20,000 à 25,000	228,500																																					
27	Secrétaires de 1 ^{re} classe	15,000 à 18,000	463,000																																					
10	Idem de 2 ^e classe	15,000 à 14,000	150,000																																					
1	Attaché	12,000	12,000																																					
85	Total fr.		2,637,500																																					
				<p>Les chefs de mission accrédités à Paris, Londres, Rome (Quirinal et Saint-Siège), Madrid, Rio de Janeiro, Tokio et Washington, portent le titre d'ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire.</p> <p>Cinq ministres de 1^{re} classe et de 2^e classe ne dirigent pas un poste, étant adjoints à l'Administration centrale.</p> <p>En ce qui concerne les frais de logement, les chefs de mission en Allemagne, en Chine, en Hongrie, en Italie, au Japon, en Perse, en Serbie et en Turquie, occupent un immeuble appartenant à l'Etat.</p> <p>Les frais de représentation portés au tableau sont ceux prévus pour les chefs de mission célibataires. En vertu de l'article 71 du Règlement du corps diplomatique, ces frais sont augmentés d'un tiers lorsque la femme de l'agent marié réside avec lui.</p> <p>(2) Contre-valeur au pair (fr 5.20) de 12,000 dollars, intérêt-loyer représentant 6 % du prix de l'hôtel occupé par l'ambassade.</p> <p>ART 8. — La diminution provient du départ d'un ambassadeur décédé et de ministres de 1^{re} classe admis à la pension, ainsi que de la réduction de certains frais de représentation et de logement. Cette diminution eut été plus importante sans le transfert au présent article de certaines dépenses frappant antérieurement l'article 9 (frais du poste de Montevideo).</p>																																				
5,106,925	5,208,200		101,275																																					
			101,275																																					
				DIMINUTION. . . fr.																																				

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles	LITTERA des develop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
CONSULATS.		
9	»	Traitements des agents consulaires; indemnités locales, frais de représentation, frais d'installation, frais de logement; indemnités de gérance; allocations à des agents consulaires non rétribués.
		TOTAL DU CHAPITRE III fr.
CHAPITRE IV.		
FRAIS DE VOYAGE ET DE DÉPLACEMENT.		
10	»	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses. — Frais de déplacement des agents du service extérieur. (Ces frais sont déterminés dans chaque cas par un arrêté royal.) Frais de voyage des agents du service extérieur en mission économique
		TOTAL DU CHAPITRE IV fr.
CHAPITRE V.		
DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
11	»	Traitements et salaires; frais de logement et indemnités des chanceliers, des drogman, des interprètes et du personnel administratif et subalterne des légations et consulats; frais de drogmanat, d'interprétariat, etc., remboursés sur compte; équipement et gratification des khavass; imprévus
12	»	Frais de correspondance des postes diplomatiques et consulaires (y compris les frais relatifs au paiement sur place des traitements, etc. des agents du service extérieur); achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; fournitures de bureau faites par l'administration centrale ou acquises par les agents; entretien et ameublement des hôtels appartenant à l'État ou pris en location et servant d'habitation aux agents diplomatiques et consulaires; dépenses diverses concernant les dits hôtels. Frais de chancellerie; loyers, mobilier, chauffage, éclairage; frais d'entretien; frais extraordinaires et accidentels. (Par dérogation à l'article 13 de loi organique de la Cour des comptes, du 29 octobre 1846, des avances de fonds successives de 50,000 francs peuvent être consenties pour travaux de réparations à des hôtels appartenant à l'Etat.)
13	»	Secours provisoires à des Belges se trouvant à l'étranger; frais éventuels de rapatriement. — Subsidés aux établissements hospitaliers et aux sociétés de bienfaisance belges, fondés en pays étrangers
14	»	Allocations exceptionnelles et temporaires à des agents du service extérieur en compensation de charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce national
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		Observations.																																																				
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																					
5,561,200	3,720,000	»	158,800	ART. 9. — Composition du cadre (voir détail tableau-annexe A).																																																				
5,561,200	3,720,000	»	158,800																																																					
DIMINUTION . . fr.		158,800		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre.</th> <th>GRADES.</th> <th>Traitements minimum et maximum.</th> <th>TOTAUX.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2</td> <td>Consuls Généraux de 1^{re} classe.</td> <td>26,000 à 40,000</td> <td>80,000</td> </tr> <tr> <td>26</td> <td>Consuls Généraux</td> <td>22,000 à 32,500</td> <td>690,500</td> </tr> <tr> <td>19</td> <td>Consuls</td> <td>17,000 à 20,000</td> <td>377,000</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Consuls Généraux et Consuls ne dirigeant pas un poste</td> <td>17,000 à 32,500</td> <td>140,500</td> </tr> <tr> <td>27</td> <td>Vice-consuls</td> <td>14,000 à 17,000</td> <td>414,000</td> </tr> <tr> <td>81</td> <td></td> <td>TOTAL . . fr.</td> <td>1,702,000</td> </tr> </tbody> </table> <p>La diminution provient, en ordre principal, du transfert à l'article 8 des frais du poste de Montevideo et de la réduction de certains frais de représentation et indemnités locales.</p>	Nombre.	GRADES.	Traitements minimum et maximum.	TOTAUX.	2	Consuls Généraux de 1 ^{re} classe.	26,000 à 40,000	80,000	26	Consuls Généraux	22,000 à 32,500	690,500	19	Consuls	17,000 à 20,000	377,000	7	Consuls Généraux et Consuls ne dirigeant pas un poste	17,000 à 32,500	140,500	27	Vice-consuls	14,000 à 17,000	414,000	81		TOTAL . . fr.	1,702,000																								
Nombre.	GRADES.	Traitements minimum et maximum.	TOTAUX.																																																					
2	Consuls Généraux de 1 ^{re} classe.	26,000 à 40,000	80,000																																																					
26	Consuls Généraux	22,000 à 32,500	690,500																																																					
19	Consuls	17,000 à 20,000	377,000																																																					
7	Consuls Généraux et Consuls ne dirigeant pas un poste	17,000 à 32,500	140,500																																																					
27	Vice-consuls	14,000 à 17,000	414,000																																																					
81		TOTAL . . fr.	1,702,000																																																					
1,850,000	1,800,000 50,000	»	»	ART. 10. — Devant la difficulté de délimiter exactement les voyages en mission économique, il a été jugé préférable, étant donné la similitude de ces dépenses, de réunir, en un seul article, les crédits des articles 9 et 10 anciens.																																																				
1,850,000	1,850,000	»	»	ART. 11. — Composition du cadre (voir détail tableau-annexe B).																																																				
5,520,000	5,416,000	104,000	»	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Nombre</th> <th rowspan="2">GRADES.</th> <th colspan="2">Traitements :</th> <th rowspan="2">TOTAUX (a).</th> </tr> <tr> <th>de grade.</th> <th>pour connaissances linguistiques.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2</td> <td>Consuls généraux chanceliers</td> <td>20,500 à 23,500</td> <td rowspan="3">1,500</td> <td>58,000</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Consuls-chanceliers</td> <td>16,500 à 19,000</td> <td>77,850</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>Chanceliers</td> <td>13,000 à 15,000</td> <td>149,000</td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>Chanceliers-adjoints</td> <td>10,500 à 12,000</td> <td rowspan="2">à</td> <td>138,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Commis-rédacteur de chancellerie de 1^{re} classe.</td> <td>8,000 à 9,500</td> <td>9,500</td> </tr> <tr> <td>18</td> <td>Commis-rédacteurs de chancellerie</td> <td>4,500 à 7,500</td> <td rowspan="3">3,000</td> <td>114,500</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Commis aux écritures</td> <td>4,000 à 9,200</td> <td>4,800</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Consul-drogman</td> <td>12,000 à 14,500</td> <td>15,000</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Interprètes</td> <td>13,000 à 15,000</td> <td></td> <td>36,000</td> </tr> <tr> <td>51</td> <td>(a) Y compris les chevrons.</td> <td></td> <td>TOTAL.</td> <td>602,650</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre	GRADES.	Traitements :		TOTAUX (a).	de grade.	pour connaissances linguistiques.	2	Consuls généraux chanceliers	20,500 à 23,500	1,500	58,000	4	Consuls-chanceliers	16,500 à 19,000	77,850	10	Chanceliers	13,000 à 15,000	149,000	12	Chanceliers-adjoints	10,500 à 12,000	à	138,000	1	Commis-rédacteur de chancellerie de 1 ^{re} classe.	8,000 à 9,500	9,500	18	Commis-rédacteurs de chancellerie	4,500 à 7,500	3,000	114,500	1	Commis aux écritures	4,000 à 9,200	4,800	1	Consul-drogman	12,000 à 14,500	15,000	2	Interprètes	13,000 à 15,000		36,000	51	(a) Y compris les chevrons.		TOTAL.	602,650
Nombre	GRADES.	Traitements :		TOTAUX (a).																																																				
		de grade.	pour connaissances linguistiques.																																																					
2	Consuls généraux chanceliers	20,500 à 23,500	1,500	58,000																																																				
4	Consuls-chanceliers	16,500 à 19,000		77,850																																																				
10	Chanceliers	13,000 à 15,000		149,000																																																				
12	Chanceliers-adjoints	10,500 à 12,000	à	138,000																																																				
1	Commis-rédacteur de chancellerie de 1 ^{re} classe.	8,000 à 9,500		9,500																																																				
18	Commis-rédacteurs de chancellerie	4,500 à 7,500	3,000	114,500																																																				
1	Commis aux écritures	4,000 à 9,200		4,800																																																				
1	Consul-drogman	12,000 à 14,500		15,000																																																				
2	Interprètes	13,000 à 15,000		36,000																																																				
51	(a) Y compris les chevrons.		TOTAL.	602,650																																																				
2,800,000	2,900,000	»	100,000	Le crédit est en augmentation par suite de la hausse des devises étrangères formant la base de la rémunération du personnel payé sur compte. La hausse du change grève entièrement le crédit alloué pour cet article, alors que, pour le personnel diplomatique, consulaire et de chancellerie, elle est supportée par l'article 29.																																																				
50,000	40,000	10,000	»	ART. 12. — Des efforts seront faits pour maintenir les dépenses dans les limites du crédit proposé, qui est inférieur de 100,000 francs à celui voté pour 1925. Une somme de 80,000 francs est transférée à l'article 5.																																																				
20,000	20,000	»	»	ART. 13. — L'augmentation se justifie par le renchérissement constant des frais de transports.																																																				
6,590,000	6,576,000	114,000	100,000																																																					
AUGMENTATION . . fr.		14,000																																																						

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA- les dévelop- pements	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VI.		
MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ, DÉPENSES DIVERSES.		
15	•	Missions extraordinaires; frais relatifs aux traités et conventions; traitements d'inactivité; frais de dernière maladie et de funérailles d'agents pensionnés; indemnités à des agents autres que ceux de l'administration centrale, pour travaux extraordinaires ou situation malheureuse résultant de circonstances indépendantes de leur volonté; frais de représentation extraordinaires imposés à certaines autorités civiles par les relations internationales, etc — Dépenses imprévues non libellées au Budget
16	•	Quote-part de la Belgique, pour la dernière des années écoulées, dans les frais du Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage.
17	•	Quote-part de la Belgique dans le Budget de la Société des Nations; frais divers
18	•	Quote-part de la Belgique, pour l'exercice 1924, dans les frais du Bureau central international institué par l'article 7 de la Convention de Saint-Germain-en-Laye, du 10 septembre 1919, sur le régime des spiritueux en Afrique
TOTAL DU CHAPITRE VI fr.		
CHAPITRE VII.		
COMMERCE. — ÉMIGRATION. — SERVICE D'INFORMATION.		
19	•	Frais divers et encouragements au commerce; achat de documents commerciaux pour les légations et consulats; bourses de voyage; publication de travaux intéressant le commerce et l'industrie. Part d'intervention de la Belgique dans les frais de l'Institut international du Commerce. Missions dans l'intérêt du commerce (personnes autres que les agents du service extérieur); subside à l'Agence commerciale belge de l'Est Africain
Service de l'émigration :		
20	a	Traitements et indemnités (y compris les indemnités de licenciement) fr. 70,500
	b	Dépenses d'administration. 22,500
21	•	Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers
22	•	Traitement d'un agent belge attaché à l'Institut colonial international.
Service d'information et de propagande :		
25	a	Rémunération de correspondants fr. 125,000
	b	Frais d'impression et d'achat de documents et publications; frais divers 125,000
TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.		
CHAPITRE VIII.		
PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.		
24	•	Premier terme des pensions à accorder éventuellement.
25	•	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse; secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale.
26	•	Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent
TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.		
<p>(Les crédits portés aux articles 8, 9 et 11 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service. Il en sera de même pour les articles 2 et 15, et pour les littéras a et b des articles 20 et 25).</p>		

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFERENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
250,000 »	250,000 »	»	»	
26,000 »	26,000 »	»	»	
1,830,000 »	1,720,000 »	130,000 »	»	Art. 17. — Somme nécessaire pour faire face aux besoins de 1926.
2,466 70	2,620 »	»	453 30	Art. 18. — La diminution provient du redressement du chiffre de la quote-part de la Belgique dans les frais de cet organisme.
2,128,166 70	1,998,620 »	130,000 »	453 30	
AUGMENTATION. . fr.		129,546 70		
273,000 »	273,000 »	»	»	
93,000 »	85,300 »	7,700 »	»	Art. 20. — Ce personnel comprend :
32,000 »	32,000 »	»	»	1 commissaire fr. 22,000 »
21,000 »	21,000 »	»	»	1 commissaire-adjoint 15,000 »
250,000 »	250,000 »	»	»	2 attachés 16,000 »
669,000 »	661,300 »	7,700 »	»	1 secrétaire 1,200 »
AUGMENTATION. . fr.		7,700 »		2 médecins-inspecteurs 10,000 »
28,000 »	28,000 »	»	»	7 64 200 »
20,000 »	20,000 »	»	»	Indemnité de résidence 5,000 »
2,000 »	2,000 »	»	»	Indemnité familiale 2,320 »
50,000 »	50,000 »	»	»	Augmentations et imprévus 780 »
				70,500 »

La majoration du crédit est la conséquence de la péréquation et des augmentations réglementaires à accorder au personnel.

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE IX.		
SERVICES DIVERS.		
27	»	Achat de décorations d'ordres de chevalerie
Service temporaire des passeports :		
28	a.	Traitements et indemnités (y compris les indemnités de licenciement) . . fr. 57,500 »
	b.	Dépenses d'administration 50,000 »
29	»	Indemnités aux agents du service extérieur en raison de faits de guerre (pertes de change; situation financière ou économique onéreuse dans le pays de la résidence)
Frais occasionnés par les conférences, congrès et commissions organisés en exécution des traités de paix, ainsi que pour le rétablissement d'un état normal en Europe :		
50	a.	Participation de la Belgique aux commissions fluviales internationales. . . fr. 150,000 »
	b.	Divers 100,000 »
51	»	Secours provisoires à des Belges se trouvant en Russie soviétique ; frais éventuels de rapatriement
52	»	Quote-part du Département dans les frais des cours de langue flamande
53	»	Partie mobile des traitements et salaires. Indemnités mobiles de vie chère
(1)	»	Frais de la mission financière chargée de négocier la consolidation de la Dette belge envers les États-Unis (<i>pour mémoire</i>)
TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.		
(Les crédits portés aux littéras a et b de l'article 28 pourront être réunis et transférés de l'un à l'autre, suivant les besoins du service.)		

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1926.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1925.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
140,000 »	285,000 »	»	145,000 »	ART. 27. — Chiffre jugé suffisant pour permettre la remise aux grands malades de la guerre des mêmes distinctions honorifiques qu'aux grands blessés. Il est à prévoir que ce crédit sera très fortement réduit en 1927.
87,500 »	95,000 »	»	7,500 »	ART. 28. — Diminution résultant du licenciement d'une partie du personnel.
14,000,000 »	10,000,000 »	4,000,000 »	»	ART. 29. — L'augmentation est la conséquence de la hausse persistante des devises étrangères qui déroute les prévisions les plus mûries. Cette augmentation n'est qu'apparente, car un crédit complémentaire de près de 4 millions de francs sera nécessaire pour l'exercice 1925.
				ART. 50. — La somme demandée paraît suffisante pour permettre la liquidation des dépenses afférentes à cet article.
				ART. 51. — Ce crédit doit être maintenu en 1926.
250,000 »	300,000 »	»	50,000 »	ART. 52. — Le crédit sollicité sera suffisant pour les besoins de 1926.
50,000 »	50,000 »	»	»	ART. 53. — Le crédit est calculé dans l'hypothèse où l'index-number dépasserait 810 pendant toute l'année 1926.
500 »	1,500 »	»	1,000 »	Ce crédit se décompose comme il suit :
1,314,872 »	1,600,000 »	»	285,128 »	1. Administration centrale. fr. 1,165,500 »
»	400,000 »	»	400,000 »	2. Agents du service extérieur détachés à l'Administration centrale 97,000 »
				3. Émigration 16,000 »
				4. Service temporaire des passeports 5,500 »
				5. Personnel en disponibilité 29,400 »
				6. Quote-part dans la partie mobile des traitements du personnel du Comité supérieur de contrôle 757 »
				7. Quote-part dans la partie mobile des traitements du personnel de l'Office central des imprimés 755 »
				TOTAL. fr. 1,514,872 »
15,842,872 »	12,731,500 »	4,000,000 »	888,628 »	(1) ART. 54 de 1925. — Supprimé en 1926.
AUGMENTATION . . fr.		3,114,372 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉROS des CHAPITRES.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Administration centrale
II.	Légations
III.	Consulats.
IV.	Frais de voyage et de déplacement
V.	Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats.
VI.	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, dépenses diverses.
VII.	Commerce. — Émigration. — Service d'information.
VIII.	Pensions, secours et créances arriérées
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. fr.	
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
IX.	Services divers
TOTAL du Budget du Ministère des Affaires Étrangères. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,801,604 »	4,556,089 »	445,515 »	»	
5,106,925 »	5,208,200 »	»	101,275 »	
5,561,200 »	3,720,000 »	»	158,500 »	
1,850,000 »	1,850,000 »	»	»	
6,390,000 »	6,576,000 »	14,000 »	»	
2,128,166 70	1,998,620 »	129,546 70	»	
669,000 »	661,300 »	7,700 »	»	
50,000 »	50,000 »	»	»	
24,556,895 70	24,220,209 »	596,761 70	260,075 »	
15,842,872 »	12,731,500 »	3,111,572 »	»	
40,599,767 70	56,951,709 ⁽¹⁾	5,708,133 70	260,075 »	
AUGMENTATION. . . fr.		5,448,058 70 ⁽¹⁾		

(1) Compte non tenu des suppléments qui seront nécessaires, pour 1925, aux crédits non limitatifs.
(Voir l'Exposé général du Budget.)

TABLEAU-ANNEXE A (ART. 9).

Les chiffres de ce tableau représentent les allocations d'agents célibataires. Ils s'augmentent donc éventuellement, pour les agents mariés que leur famille accompagne à l'étranger : a) de 20 % de l'indemnité locale, plus 5 % par enfant de moins de 21 ans ; b) d'un tiers de l'indemnité pour frais de représentation.

Littéra- des déve- loppements	POSTES.	GRADES.	Traitements.	Indemnité locale.	Frais de représentation.	Frais de logement.
a	Traitements et indemnités des chefs de poste:					
	Allemagne.					
	Berlin	Attaché commercial.		»	12,000	4,100
	Hambourg	Consul général.		»	10,000	Hôtel.
	Francfort	Consul général.		»	10,000	10,200
	Cologne	Consul général.		»	10,000	4,000
	Duisbourg-Ruhrort	Consul.		»	8,000	5,500
	Argentine.					
	Buenos-Ayres	Consul.		5,000	»	5,000
	Bolivie.					
	La Paz	Consul ff. de chargé d'affaires.		4,000	5,000	»
	Bésil.					
	Saint-Paul	Consul général.		8,000	10,000	15,200
	Colombie.					
	Bogota	Consul général ff. de Ministre plénipotentiaire.		6,000	12,000	»
	Chine.					
	Shanghai	Consul général.		9,600	11,250	Hôtel.
	Tientsin	Consul ff. de Consul général.		8,000	12,000	5,900
	Hankow	Consul général.		14,000	10,000	6,500
	Canton	Consul général.		14,000	10,000	5,900
	Dantzig (ville libre)	Consul.		»	8,000	2,900
	Égypte.					
	Alexandrie	Consul général.		8,000	10,000	15,200
	Espagne.					
	Barcelone	Consul général.		»	12,000	10,800
	Empire britannique.					
	Londres	Consul général.		»	15,600	6,900
	Le Cap	Consul général.		10,000	12,000	10,600
	Jérusalem	Consul.		4,000	8,000	2,600
	Johannesburg	Consul.		2,000	»	5,500
	Dar Es Salam	Consul.		12,000	9,600	5,600
	Sydney	Consul général.		8,750	12,000	7,900
	Ottawa	Consul général.		7,000	15,500	7,500
	Montréal	Consul.		5,600	7,500	8,800
	Calcutta	Consul général.		12,000	12,000	5,100
	Bombay	Consul général.		12,000	12,000	11,200
	Dublin	Consul général.		»	12,000	5,800
	États-Unis d'Amérique.					
	San-Francisco	Consul général.		7,000	10,000	7,500
	Washington	Consul.	1,147,500	6,000	»	»
	Finlande.					
	Helsingfors	Consul.		»	8,000	26,400
	France.					
	Strasbourg	Consul.		»	8,000	8,000
	Tunis	Consul général.		»	10,000	8,000
	Dakar	Consul.		10,000	8,000	Hôtel.
	Beyrouth	Consul.		»	10,000	5,600
	A REPORTER fr.		1,147,500	170,550	315,650	222,400

Littéra des deve- loppements	POSTES.	GRADES.	Traitements.	Indemnité locale.	Frais de représentation.	Frais de logement.
	REPORT. . . . fr.	4,147,500	170,550	515,030	222,400
	Guatémala. Guatémala	Consul général ff. de Ministre plénipotentiaire.		4,800	7,500	4,700
	Italie. Milan.	Consul général.		»	10,000	8,100
	Japon. Tokio Kobé	Attaché commercial. Consul.		6,000 6,000	13,750 8,000	Hôtel. 9,500
	Maroc. Tanger Casablanca Rabat	Consul général. Consul. Consul ff. de Consul général.		» » »	14,000 » 12,000	4,900 8,400 9,500
	Pays Baltes. Riga	Consul général.		»	10,000	9,500
	Pays Bas. La Haye Rotterdam Batavia	Attaché commercial. Consul général. Consul.		» » 8,000	20,000 10,000 8,000	11,600 5,900 3,800
	Pérou. Lima.	Consul général.		8,000	»	»
	Portugal. Saint-Paul de Loanda	Consul.		10,000	8,000	»
	Suède. Stockholm	Attaché commercial.		»	10,000	5,200
	Royaume des Serbes, Croates et Slovènes. Belgrade.	Attaché commercial.		»	10,000	28,500
	Turquie. Smyrne	Consul général.		»	10,000	2,500
	Postes à créer éventuellement.		»	»	»
	Traitements et indemnités des Consuls généraux et Consuls ne dirigeant pas un poste.	140,500	»	»	»
	Accroissement proportionnel pour les chefs de poste mariés	»	37,850	122,500	»
	Frais de logement pour les postes dont le chiffre du bail n'est pas connu	»	»	»	109,500
b	Traitements et indemnités des Vice-consuls et Attachés de consulat	414,000	42,000	»	84,000
	TOTAUX fr.	1,702,000	295,000	591,260	529,500
			TOTAL . . fr. 5,113,500			
c	Traitements de poste			171,200	
d	Frais d'installation des chefs de poste.			120,000	
e	Allocation à des agents consulaires non rétribués et indemnité de gérance.			150,000	
f	Indemnités de résidence et familiale à des agents attachés au Département			4,500	
			TOTAL GÉNÉRAL . . fr. 5,564,200			

TABLEAU-ANNEXE B (ART. 11).

*Agents de chancellerie et emplois administratifs des Ambassades,
Légations et Consulats.*

POSTES.	GRADES.	TRAITEMENT de grade, de poste et connaissances linguistiques.	Indemnités spéciales
Aix-la-Chapelle	1 commis rédacteur		6,500
Athènes	1 consul drogman		3,000
Barcelone	1 chancelier		7,400
Berlin	1 chancelier		6,800
	1 id.		6,800
	1 commis rédacteur		6,300
	1 id.		7,800
Berne	1 id.		7,700
	1 commis rédacteur		7,300
Beyrouth	1 consul chancelier		4,000
Bucarest	1 commis rédacteur		4,800
Buenos-Ayres	1 chancelier adjoint		7,400
Cologne	1 commis rédacteur		7,700
Copenhague	1 commis rédacteur		—
Constantinople	1 consul général chancelier		11,200
	1 chancelier		6,400
	1 id.		4,000
Dublin	1 chancelier		8,000
La Haye	1 chancelier		5,000
	1 chancelier adjoint		6,800
	1 commis rédacteur		7,300
Lisbonne	1 chancelier		6,800
Londres (Ambassade)	1 chancelier adjoint		5,000
Id. (Consulat général)	1 chancelier adjoint		3,800
	1 commis rédacteur		7,700
Luxembourg	1 chancelier adjoint		6,200
Ottawa	1 chancelier adjoint	602,650	6,200
Paris	1 consul général chancelier		7,200
	1 consul chancelier		9,000
	1 chancelier adjoint		8,400
	1 id.		6,800
	1 commis rédacteur de 1 ^{re} classe		6,800
A REPORTER. fr.		602,650	206,100

POSTES	GRADES.	Traitements de grade, de poste et connaissances linguistiques.	Indemnités spéciales.
	REPORT. fr.	602,650	206,100
Pékin	1 interprète		3,200
Prague	1 commis rédacteur		7,400
Rio-de-Janeiro.	1 chancelier adjoint		6,000
Rome	1 consul chancelier		7,200
Rotterdam	1 chancelier adjoint 1 commis rédacteur		4,000 6,700
Saint-Siège	1 commis rédacteur		5,000
Smyrne	1 commis rédacteur		8,800
Stockholm	1 chancelier adjoint		5,000
Strasbourg	1 commis rédacteur		7,400
Tanger	1 commis rédacteur		7,700
Tientsin	1 interprète		2,000
Tunis	1 chancelier adjoint		6,800
Varsovie.	1 consul chancelier 1 commis rédacteur 1 id.		6,200 7,700 6,500
Vienne	1 commis aux écritures		6,800
Washington	1 chancelier.		6,000
Administration centrale.	1 commis rédacteur 1 chancelier.		» »
		602,650	316,500
	TOTAL. fr.	919,150	
	Traitements de poste	110,800	
	Agents temporaires et employés des ambassades, légations et consulats payés sur compte; gens de service	2,486,550	
	Indemnités de résidence et familiale à des agents attachés à l'Adminis- tration centrale	3,500	
	TOTAL. fr.	3,520,000	

